



Droits sur bail de location et compte courant

Par **Celina50**, le **26/02/2012 à 17:06**

Bonjour,

Mon mari a quitté le domicile conjugal depuis 1 mois. Il a d'ailleurs déposé une main courante auprès du commissariat. Ce départ a été brutal, sans préparation. Nous avons un enfant de 2 ans et vivons en location.

Il a pris un logement et passe voir notre enfant chez la nourrice. Il ne veut plus me voir, bien que ce soit lui qui m'ait trompée.

Je me suis absentée 3 jours pour aller dans ma famille, en ayant obtenu son accord au préalable. A mon retour, il a vidé l'appartement des objets qui lui appartenaient avant le mariage (nous n'avons pas de contrat de mariage) : télé, tapis, lampes... De plus, j'ai trouvé dans ma boîte aux lettres un accuse de réception du préavis de notre appartement.

Je me retrouve seule, avec un délai très court pour retrouver un appart (j' ai commence a regarder mais rien n'est disponible dans de tels délais). Quel recours puis je avoir ?

Enfin, il a une situation professionnelle avec beaucoup d'avantages en nature (voiture de fonction, ticket repas, frais...). Il fait les dépenses sur le compte courant et se fait rembourser sur un compte qu'il vient d'ouvrir a son nom. Nous sommes a découvert. Quels sont mes droits et ceux de mon enfant ?

Merci de m'aider.

Par **Marion2**, le **26/02/2012 à 18:19**

Bonjour,

Tout de suite, plainte auprès de la Gendarmerie pour "abandon de famille". La main-courante

qu'il a déposée ne sert à rien.

Vous avez également donné votre préavis à votre bailleur ? Une demande conjointe est obligatoire.

Demandez à la banque d'enlever votre nom du compte courant. Il y a un risque qu'elle refuse s'il y a un découvert. Demandez alors à la Banque puisque votre compte est à découvert, de refuser toutes nouvelles opérations, soit de retrait, soit de paiement sur ce compte.

Si vous avez l'adresse de votre mari, donnez-la à la Banque.

Si vous percevez un salaire ou autre, changez de banque et ouvrez un autre compte où vous ferez virer votre salaire.

Si vous n'avez aucun revenu, contactez rapidement une Assistante Sociale.

Avez-vous l'intention de divorcer ?

Si c'est le cas, voyez si vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Vous retirez un formulaire auprès du Tribunal de Grande Instance et vous contactez un avocat.

Agissez très vite.